

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

GUIDE DE FINANCEMENT 2025-2026

1. LE PROGRAMME :

Le volet de Plaisir de bouger en Outaouais *Événements Sportifs* vise à supporter l'organisation et la tenue de compétitions sportives sur le territoire de l'Outaouais.

Les objectifs du programme sont :

- Augmenter le nombre d'événements sportifs compétitifs en Outaouais;
- Permettre à la population de vivre une expérience positive, de bouger et de se dépasser dans un environnement sain et sécuritaire;
- Soutenir financièrement la tenue d'événements d'envergure locale, régionale et provinciale en Outaouais, y compris la sélection des athlètes pour les *Jeux du Québec*.

1.1 GESTION :

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

2. REGLES D'ADMISSIBILITE

2.1 LIEU ET DATE DE REALISATION :

- Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais
- Il doit se réaliser entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026
- Les événements sportifs ayant déjà eu lieu depuis l'ouverture du programme peuvent soumettre une demande rétroactive.

2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES :

L'organisme doit avoir son siège social au Québec.*

La compétition doit être mise en œuvre par une organisation sportive reconnue par sa fédération sportive ou par le RSEQ Outaouais.

*Ne sont pas admissibles les organisations à but lucratif.



2.3 ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES :

Pour être admissible, l'événement doit :

- Favoriser la participation de la population à des événements sportifs, en plus d'optimiser l'utilisation et le développement des installations, des ressources humaines et matérielles ;
- Être sanctionné¹ par une fédération d'organismes sportifs reconnue par le MEQ, notamment afin d'être conforme à la Loi sur la sécurité dans le loisir et les sports ;
- Permettre la mise en place des mesures écoresponsables dans un esprit de développement durable ;
- Prévoir que la « Carte accompagnement loisir » pour les spectateurs soit acceptée pendant toute la durée de l'événement.

2.4 ÉVÉNEMENTS NON-ADMISSIBLES :

- Événements soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES) pour les compétitions sportives d'envergure canadienne ou internationale, ou admissible à celui-ci (voir ici: [Programme de soutien aux événements sportifs | Gouvernement du Québec](#)) ;
- Événements recevant déjà un financement de la part du ministère de l'Éducation du Québec ;
- Matchs de ligues, camps de sélection et camps d'entraînement ;
- Compétitions de sport électronique et de sport motorisé ;
- Événements caritatifs (levée de fonds ou campagne de sensibilisation) et événements non-sanctionnés par une fédération sportive.

2.5 DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Location de plateaux
- Achat ou location de matériel nécessaire à la tenue de l'événement
- Rémunération et frais de déplacement des officiels
- Mesures de sécurité requises lors de l'événement
- Dépenses liées à la formation des employés et des bénévoles
- Publicité et promotion
- Autres frais liés à la réalisation du projet, sous réserve de l'autorisation de Loisir sport Outaouais.

2.6 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES :

- Récompenses, médailles, trophées
- Prix de présence
- Dépenses relatives à un individu (bénévole ou participant)

¹ Acte par lequel un événement ou une compétition reçoit une validité de la part de la fédération sportive attribuée à son sport. Le processus de sanction est le suivant :

- réception d'une demande de sanction;
- traitement de la demande;
- délivrance de la sanction;
- réception d'un rapport d'événement.



- Thérapeutes sportifs
- Dépenses liées à l'alimentation ou à l'hydratation
- Taxes, les frais de gestion, les frais de douane et les frais de livraison
- Frais d'hébergement
- Loyer des locaux permanents de l'organisme admissible
- Frais de déplacement qui dépassent les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec
- Produits destinés à la revente
- Achat d'équipement non sportif (électronique, motorisé, informatique, audiovisuel, logiciel comptable, etc.)
- Activités bénéfices
- Dépassements de coûts
- Dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.1).

3. SÉLECTION DES PROJETS :

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE :

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité dans les trois (3) semaines suivant la date de dépôt du projet.

3.2 ANNONCE DES PROJETS SELECTIONNES :

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel au plus tard six (6) semaines après la date de dépôt du projet.

3.3 SELECTION DES PROJETS :

- Lorsque le volume des demandes dépasse le budget disponible, la priorité est accordée à une première participation au Programme.
- LSO peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du Programme.
- LSO se réserve le droit de limiter le nombre d'événements soutenus pour une même organisation.

3.4 SOUTIEN FINANCIER :

Le montant accordé peut atteindre au maximum 9 999\$. Il sera établi en fonction du niveau de compétition, la durée de celle-ci, le nombre de participants et les dépenses prévues.

Le comité s'appuie sur une grille de référence à caractère indicatif afin de proposer un montant adéquat pour le financement d'un projet retenu. Cette grille constitue un outil d'orientation ; le comité se réserve la latitude pour ajuster ses recommandations en fonction des particularités de chaque dossier.

Grille de référence pour le soutien financier :

Événements locaux	Événements régionaux	Événements provinciaux
Jusqu'à 4 000 \$	Jusqu'à 7 000\$	Jusqu'à 10 000\$

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION :

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- a. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- b. Réaliser le projet conformément aux normes de sécurité en vigueur et est en cohérence avec la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1) et les normes de sécurité de la fédération correspondante à l'activité, s'il y a lieu ;
- c. Assurer un environnement sain et sécuritaire pour la population cible du projet ;
- d. COVID-19 : Respecter les mesures sanitaires émises par le gouvernement provincial ;
- e. Respecter les exigences en matière de visibilité octroyée au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et à Loisir sport Outaouais ;
- f. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activité et les pièces justificatives (reçus et factures) dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée ;
- g. Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités ; lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient subséquents à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention.

Un remboursement partiel ou total pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu.



4.1 MODALITES DE VERSEMENT :

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés ;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.

5. CALENDRIER :

Lancement du programme :	17 septembre 2025
Dates limites pour dépôt de projet :	12 octobre 2025 à 16h*
Annonce des projets sélectionnés :	Annonces envoyées par courriel, au plus tard six (6) semaines après la date limite de dépôt.
Dépôt de la reddition de comptes :	Dans les 30 jours suivant la fin de réalisation du projet ou au plus tard le 31 mars 2026.

* Toutes les demandes déposées seront évaluées par le comité de sélection trois (3) semaines après la date limite de dépôt. Toute demande déposée après le 12 octobre 2025 à 16h ne sera pas considérée.

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE :

Déposer votre demande de financement en ligne* :

https://www.urlso.qc.ca/demande-dassistance-financiere/?type=evenements_sportifs

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Charles-André Larocque

subventions@urlso.qc.ca / 819-663-2575 p.221

Québec 

 LOISIR
SPORT
OUTAOUAIS

 Kino
Québec